

Conditions générales de vente et de livraison

de la société Forster Rohr- & Profiltechnik AG, CH-9320 Arbon
(nommé Fournisseur dans le présent document)

1. Délais de livraison

Les délais de livraison annoncés par le Fournisseur s'entendent départ usine.

Le Fournisseur décline toute responsabilité relative à la durée et aux conséquences de tout disfonctionnement, quelle qu'en soit la nature, y compris les retards de livraison et les non livraisons de matières premières par la fabrique de livraison du Fournisseur.

2. Transfert du risque

Dès le moment où la livraison est commissionnée par le Fournisseur, le risque de la livraison est transféré à l'Acheteur. Les livraisons sont donc transportées aux risques de l'Acheteur.

3. Conditions de paiement

Sauf accord contraire et préalablement confirmé par écrit par le Fournisseur, le délai de paiement est de 30 jours net à partir de la date de livraison. En cas de retard de paiement, une pénalité de retard de 6 % p.a. sera appliquée.

Les prix s'entendent en francs suisses hors-tax, dans la mesure où la confirmation de commande du Fournisseur ne stipule pas l'emploi d'une autre monnaie.

4. Quantités livrées inférieures ou supérieures à la commande

La quantité livrée par le Fournisseur peut être inférieure ou supérieure jusqu'à 10 % par rapport à la quantité commandée. Un maximum de 10% de la livraison peut comprendre des tubes de longueur inférieure (ils doivent cependant être d'une longueur minimum de 2 m).

Pour la livraison de longueurs fixes, le Fournisseur ne délivre pas de quantités ou de longueurs inférieures. La livraison de quantités supérieures de 10 % maximum par longueur fixe est cependant autorisée.

5. Garanties

Si une livraison est partiellement ou entièrement inutilisable de par son état défectueux, la garantie du Fournisseur se limite exclusivement au remplacement gratuit de la partie défectueuse de la livraison franco Acheteur. La garantie du Fournisseur devient caduque si la partie contestée de la livraison a été travaillée ne serait-ce qu'en partie.

Les dommages éventuels dus au transport sont imputables à l'entreprise de transport. L'Acheteur ne peut en aucun cas se retourner contre le Fournisseur.

Le Fournisseur décline toute responsabilité pour les dommages aux personnes ou au matériel dus aux sangles, cordes ou fils de freinage.

La garantie ne couvre en aucun cas les éventuels dommages indirects et/ou consécutifs subis par l'Acheteur.

Les livraisons défectueuses doivent être signalées au plus tard 8 jours après réception de la livraison par l'Acheteur. Passé ce délai, le Fournisseur n'accepte aucune autre contestation.

6. Tolérances

Les tubes en acier sont livrés dans les tolérances DIN 2393, DIN 2394 ou DIN 2395, sauf si des cotes spécifiques sont stipulées dans la commande.

7. Outils

Les outils destinés à la fabrication des marchandises livrées demeurent la propriété du Fournisseur, même si les coûts des outils ont été en partie pris en charge par l'Acheteur. L'Acheteur doit régler le paiement de la participation aux frais pour les outils au moment de la passation de la commande.

8. Conditions diverses

8.1 Conditions générales de vente et de livraison

Les présentes « Conditions générales de vente et de livraison » font partie intégrante de la confirmation de commande soumise à l'Acheteur. Les « Conditions générales de vente et de livraison » peuvent être modifiées exclusivement par le Fournisseur et par écrit. Les éventuelles conditions d'achat de l'Acheteur ne sont pas juridiquement obligatoires, qu'elles soient présentées au Fournisseur avant ou après la confirmation de commande.

Les conditions de livraison stipulées dans les tarifs du Fournisseur font partie intégrante des présentes « Conditions générales de vente et de livraison ».

8.2 Documents délivrés par le Fournisseur

Les documents délivrés par le Fournisseur (offres, prospectus, brochures, catalogues, dessins, etc.) peuvent être modifiés à tout moment, ils n'engagent donc aucunement le Fournisseur.

8.3 Réserve de propriété

L'ensemble des marchandises livrées demeurent la propriété du Fournisseur jusqu'au paiement intégral par l'Acheteur.

8.4 Lieu d'exécution de la prestation et droit applicable

Le lieu d'exécution et le for juridique sont pour le fournisseur et le destinataire CH-9320 Arbon. Fondamentalement, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du fort judiciaire. Toutefois le fournisseur se réserve le droit d'intenter une action en justice contre le destinataire au siège de l'entreprise ou au domicile de ce dernier.

Le présent lien contractuel est soumis dans toutes ses parties au droit suisse, sauf en ce qui concerne la convention suivante. La réserve de propriété relative à un bien destiné à l'exportation est soumise au droit du pays de destination. Si les textes sont contradictoires dans les différentes langues, c'est le texte en langue allemande qui fait foi.